Mairie de CAMORS

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260914-DEC2026_1409_41-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026-14/09-41

Avenant n° 03 au Marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint Sané - Signature avec l'entreprise MAISON GREVET- Lot 01 « Maçonnerie- Taille de pierre »

Le Maire,
Vu l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'article L 2122-22 du CGC et la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
Vu la décision du Maire n° 2025-03/03-10 confiant le lot 01 « Maçonnerie – Taille de pierre » à l'entreprise MAISON GREVET,
Vu la décision du Maire n° 2025_05/05_20 pour l'avenant n°1, relative à une plus –value pour des travaux de désamiantage et déplombage,
Vu la décision du Maire n° 2026_17/02_08 pour l'avenant n°2, relative à des travaux en moins-value concernant l'échafaudage du clocher ouest, en raison de la prise en charge des travaux par le lot 3 « Couverture »
Vu le devis n°GREV-202609-358 en date du 02 septembre 2026 suite à des travaux en plus-value relatifs à la découverte de l'état des ouvrages et aux demandes complémentaires du maitre d'ouvrage (location complémentaire échafaudage, reprise appareillage granit, restitution muret de soutènement nord, remplacement du réseau EP nord existant car sous dimensionné, remplacement de marche en pierre, création d'un réseau enterré pour la descente des EP de l'ossuaire) et à des travaux en moins-value pour des postes non nécessaires et non réalisés (retrait sanitaires de chantier, modification du remaillage maçonnerie et confortement maçonnerie).

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 03 est signé avec l'entreprise MAISON GREVET, ayant son siège social 20 Boulevard Volney- 53000 LAVAL, pour des travaux supplémentaires suite à la découverte de l'état des ouvrages et aux demandes complémentaires du maitre d'ouvrage et pour des travaux en moins-value pour des postes non nécessaires et non réalisés.

Montant initial du marché de la tranche ferme :	189 733,71 € HT
Montant avenant numéro 01 :	+ 13 751,66 € HT
Montant avenant numéro 02 :	- 5 436,00 € HT
Montant avenant numéro 03 :	+ 3 733,58 € HT soit un écart de + 1,97 %
Nouveau montant du marché :	201 782,95 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget.

Fait à CAMORS, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »